

LES DEFIS DE LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE A LA GOUVERNANCE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE FARA ENTRE 2006 ET 2014 (BURKINA FASO)

Doumassomou Daniel NABIE

Docteur en sociologie,

Laboratoire Genre et Développement de l'Université Joseph KI-ZERBO.

daniel7nabie@gmail.com

Résumé

Avec le programme d'ajustement structurel (PAS) imposé aux pays africains dans les années 80, le « développement par le bas » est promu. Ainsi, la nouvelle politique de décentralisation adoptée par le Burkina Faso en 1991 confère de ce fait un rôle et une place importants aux organisations de la société civile (OSC). Cependant, les plus de cent trente (130) associations reconnues que compte la Commune rurale de Fara peinent influencer réelle la gouvernance de ladite commune. C'est de ce constat que découle notre préoccupation à savoir quelles sont les contraintes à la participation des OSC à la gouvernance de la commune rurale de Fara ? Dans la conduite de cette recherche, nous avons opté pour l'approche qualitative. Pour constituer l'échantillon, la technique du choix raisonné a été utilisée. Au terme de cette recherche, il est ressorti que la bonne connaissance du rôle et place des OSC par elles-mêmes n'est pas la chose la mieux partagée dans la commune de Fara. Seules les associations de ressortissants des différents villages résidant hors de la commune dirigée dans leur ensemble par des personnes instruites en ont une certaine connaissance. Il n'existe pas de collaboration entre OSC. Aussi, il n'existe pas de cadres de concertation entre OSC et autorités locales. Même la tenue des sessions du conseil n'est pas communiquée. Au niveau des villages, il n'y a pas de concertation entre conseillers et les autres acteurs avant une session, il n'y a pas non plus de compte rendu après la session.

Mots clés : *décentralisation, gouvernance locale, participation citoyenne*

Abstract

With the structural adjustment programme (SAP) imposed on African countries in the 1980s, "development from below" was promoted. As a result, the new decentralisation policy adopted by Burkina Faso in 1991 gave an important role and place to civil society organisations (CSOs). However, the more than one hundred and thirty (130) recognised associations in the rural Commune of Fara are struggling to have a real impact on the governance of the Commune. It is from this observation that our concern stems: what are the constraints to the participation of CSOs in the governance of the rural commune of Fara? In conducting this research, we opted for a qualitative approach. To constitute the sample, the technique of reasoned choice was used. At the end of this research, it emerged that good knowledge of the role and place of CSOs is not the most widely shared thing in the commune of Fara. Only the associations of nationals of the various villages living outside the commune, which are run by well-educated people, have any knowledge of this. There is no collaboration between CSOs. Also, there are no frameworks for consultation between CSOs and local authorities. Even the holding of council meetings is not

communicated. At village level, there is no consultation between councillors and other stakeholders before a session, nor is there any debriefing after the session.

Key words: *decentralisation, local governance, citizen participation*

Introduction

L'idée de la participation des citoyens au développement local est inhérente au programme d'ajustement structurel (PAS) imposé aux pays africains dans les années 80 (Leroy, 2008). En effet, suite à l'amplification de la dégradation financière des pays en voie développement et la diminution de l'aide publique au développement, le « développement par le bas » a été promu pour mettre fin à « celui par le haut ». Une manière de faire qui d'ailleurs, n'était toujours en cohérence avec les besoins réels ou les aspirations des populations à la base. Cela s'est caractérisé par un certain recul de l'omniprésence de l'Etat dans certaines sphères publiques. La décentralisation a alors été présentée comme une alternative au développement avec l'appui de la société civile à qui le flambeau est désormais transmis. Ainsi, la nouvelle politique de décentralisation adoptée par le Burkina Faso en 1991 confère un rôle et une place importants aux organisations de la société civile (OSC). Mais, il convient de noter que cette décentralisation s'est installée de façon générale dans les pays africains et en particulier au Burkina Faso sans une préparation réelle des acteurs locaux à prendre le relais de la gestion de leur propre localité (Jacob, 1994). Il s'en est suivi par conséquent, un enlisement de cette gestion où les différents acteurs semblent méconnaître leurs droits et leurs devoirs, leur rôle et leur place. Cela a conduit à une situation où chaque acteur met en avant ses intérêts propres au détriment de ceux collectifs.

Ainsi, dans la Commune de Fara, la gouvernance locale rencontre des problèmes dus certainement à la quasi-absence des OSC dans leurs rôles et place. Ce qui entraîne probablement une gestion du pouvoir communal comme une sorte de chefferie traditionnelle sans consultation ni redevabilité envers la population et surtout une stagnation de la Commune en matière de développement. C'est de ce constat que découle notre préoccupation à savoir quelles sont les contraintes à la participation des OSC à la gouvernance de la commune rurale de Fara ?

Cette recherche s'inscrit dans une perspective théorique portant sur le dynamisme fonctionnel des OSC c'est-à-dire, la capacité à accomplir

leurs fonctions dans la Commune de Fara qui est un champ social au sens de Bourdieu. Un champ défini comme « un système d'enjeux et de logiques de fonctionnement qui lui sont propre, au moins partiellement. Il implique également la connaissance par les agents qui veulent s'y mouvoir avec aisance, des règles du jeu effectivement prévalant. C'est à cette condition seulement qu'ils pourront y exercer un pouvoir efficace » (Braud, 2006 : 53). C'est donc un lieu d'expression par excellence des rapports sociaux. Et tout rapport social est par nature à la fois source de cohésion et de conflit. Il s'agit d'analyser notre objet sous l'angle des rapports entre OSC elles-mêmes et entre elles et les autorités communales. En guise d'hypothèse, nous postulons que les conflits d'intérêt mais aussi la faible appropriation des OSC de leur rôle dans la gouvernance locale, constituent des contraintes à l'efficacité de leur participation à ladite gouvernance. En ce qui concerne la méthodologie utilisée, notons que l'étude a été purement qualitative. De ce fait, la technique du choix raisonné a été utilisée pour l'échantillonnage. Au total quarante-neuf (49) personnes ont été interviewées à l'aide de guides d'entretien. Quant à la stratégie de traitement des données empiriques, elle a été manuelle avec une analyse du contenu.

1. Question de la responsabilité des OSC dans la gouvernance locale

La constitution burkinabè du 2 juin 1991, à son article 12, postule que « tous les burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ». Aussi, au Burkina Faso, la décentralisation est régie par des lois qui favorisent et encouragent la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. En effet, le Ministère des Infrastructures de l'Habitat et de l'Urbanisme (MIHU) (2002) relève que le processus de décentralisation dans son évolution, consacre le droit des populations à être représenté dans les organes de concertation par leurs associations locales (article 17). La loi n°055-2004 /AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article 11, quant à elle reconnaît le droit des populations à l'information sur la gestion des affaires locales. On retient de ce cadre juridique que toute personne ou OSC a le droit de participer à la gouvernance de sa localité. Le développement n'est donc pas l'affaire de l'Etat seulement ou d'une seule personne mais de tous. Ainsi, les OSC peuvent participer dans à l'animation et à la gestion de la

commune de plusieurs façons (Kaboré, 2006). Pour cette auteure, les OSC doivent suppléer les carences des pouvoirs publics locaux pour les services que ces derniers ne sont pas à même d'assurer. Elles doivent donc de son point de vue, contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative des services sociaux et amener les autorités à agir dans le sens des aspirations des populations. Dans le même ordre d'idée, Kakumba (2010 : 89) affirme que : « Les OSC peuvent encourager les communautés à contribuer financièrement et physiquement à la résolution des problèmes locaux dans un esprit d'auto-assistance ». Aussi, dans son rapport « cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) », le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD, 2006), souligne que les OSC doivent jouer des rôles d'éducation citoyenne, participer au développement local et servir de contre-pouvoir dans le jeu démocratique.

De ce qui précède, nous pouvons retenir que dans le contexte de la décentralisation, les OSC ont en charge l'interpellation des élus locaux sur leurs missions, l'aide à l'éveil de l'esprit de citoyenneté au sein des populations et la contribution au développement local.

2. Perception du rôle des OSC dans la Commune de Fara

De l'avis de certains acteurs de la Commune de Fara, les OSC sont des structures qui doivent soutenir le développement local. Elles doivent appuyer la mairie dans son projet de développement de la commune. Ainsi, elles peuvent prendre en charge certaines activités d'intérêt général en lieu et place de l'autorité communale comme l'affirme un président d'association de niveau secondaire : « *Les associations peuvent tout faire à la place des autorités communales en tout cas pour ce qui concerne la réalisation des infrastructures sociales par leurs fonds propres ou en partenariat avec des structures nationales ou internationales.* ». Les OSC peuvent aussi être des relais en matière d'information et de communication auprès des populations. Dans ce sens, ces structures peuvent aider à relayer l'information sur les décisions prises par le conseil municipal auprès de la population et de la sensibilisation sur le bien-fondé desdites décisions ou sur leur caractère arbitraire. Elles peuvent également organiser des séances de sensibilisation sur des thèmes d'actualité en vue de faciliter la gestion de la localité. C'est ce que soutient un président d'association en ces mots : « *Les associations sont des structures dont les objectifs de façon générale ne sont pas*

loin de ceux de la décentralisation. Elles sont en quelque sorte partenaires des autorités communales. Elles peuvent donc mobiliser et sensibiliser les populations sur leur rôle de citoyen et bien d'autres thèmes ». Les associations peuvent également faire au conseil municipal des propositions d'activités de développement ou de solutions à certains problèmes. Comme l'affirme Kabore (2006), il est du devoir des OSC de suppléer les carences des pouvoirs publics locaux pour les services que ces derniers ne sont pas à même d'assurer, c'est-à-dire contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative des services sociaux et amener les autorités à agir dans le sens des aspirations des populations.

Pour d'autres, les OSC peuvent être des sources de création d'emplois pour les populations en ce sens que leurs partenariats avec des institutions nationales et internationales peuvent aboutir à des projets de financement d'activités économiques pour la population en témoigne le discours de cette présidente d'association de femmes qui affirme que « *les associations sont des structures dont les objectifs de façon générale ne sont pas loin de ceux de la décentralisation. Elles sont en quelque sorte partenaires des autorités communales. Elles peuvent donc rechercher des financements pour la réalisation d'infrastructures. Elles peuvent aider la mairie à développer la commune en contribuant à attirer les projets de développement qui offrent également de l'emploi aux populations (...)* ».

Ce rôle d'acteur de développement des associations est reconnu par la majorité des chefs de services techniques, de l'ensemble des ressortissants interviewés.

Par ailleurs, il est ressorti que les OSC ont la responsabilité de veiller sur la façon dont la commune et ses ressources sont gérées par l'autorité communale. C'est ce que défend cet enquêté de niveau supérieur : « *Les associations ont le devoir de rappeler à l'ordre les responsables communaux en situation de dérive et de non-respect des textes qui régissent leur fonction et aussi sur leur déphasage avec le PCD* ».

En effet, le rôle de contrôleur de l'action des autorités politiques locales est évoqué par une faible proportion des enquêtés. Il s'agit notamment des chefs de services techniques déconcentrés et de quelques ressortissants de la commune vivant à Ouagadougou et ayant un niveau d'instruction secondaire au moins. Ce rôle est entièrement méconnu par l'ensemble des OSC résidant dans la commune.

3. Participation citoyenne des OSC dans la gestion des affaires publiques locales

La participation signifie que : « l'Etat ne devrait pas imposer ses décisions à partir de son propre schéma, mais reconnaître aux populations une certaine initiative, quitte à leur apporter le cas échéant une aide financière. Le développement se fera alors non seulement « pour » mais « par » le peuple » (Khôl et al., 1987 : 70). Elle doit s'entendre comme un processus à travers lequel des agents influencent et partagent le contrôle sur la fixation des priorités, la définition des politiques, l'allocation des ressources et l'accès aux biens et services publics (Pongo, non daté).

Ainsi, l'intervention des OSC dans le développement local peut se faire de diverses manières et dans de domaines variés. Par exemple, les associations dans les pays arabes mettent au centre de leur mission le travail caritatif et social notamment l'éducatif et le sanitaire (Verschuur et Reysoo, 2003). Ils notent l'existence d'associations généralistes qui offrent une variété de services et d'aides. Ces services vont de l'envoi mensuel d'argent à des familles nécessiteuses jusqu'à la construction de dispensaires et d'hôpitaux en passant par la fondation d'écoles, l'organisation de cours de soutien scolaire, de cours de formation professionnelle, etc. D'autres associations se préoccupent de catégories spécifiques de la population comme les orphelins, les enfants de la rue, les personnes âgées, les handicapés, etc. A côté de ces OSC, il y a également celles qui œuvrent pour la sauvegarde de l'environnement. Aussi, au Niger, des associations locales sans une reconnaissance formelle mais ayant néanmoins une certaine forme d'institutionnalisation interviennent quelques fois dans la délivrance de certains services pressants que les autorités compétentes ne sont pas à même d'assurer (Olivier De Sardan, 2012). C'est le cas des *yambanga* (vigilantes) et les *fadas* qui sont des groupes socialisés fondés sur le voisinage qui jouent parfois un rôle dans la sécurité ou l'hygiène dans leur localité.

Au Burkina Faso, de nombreuses associations et groupements de développement suscitent la participation populaire aux activités de développement aux côtés des autorités locales (Ilboudo, 2010). Ces autorités locales font d'eux donc des partenaires dans le cadre de la promotion des actions de développement. Dans ce sens, Maïga (2007) fait le constat selon lequel, les organisations paysannes (OP) surtout des zones cotonnières ont accepté même si c'est par la force des choses de

faire face à leurs propres problèmes et difficultés. Pour lui, si le développement devrait se résumer à l'acquisition d'infrastructures et d'équipements, il convient de considérer ces OP comme les moteurs dans la promotion de leur localité. En effet, ces derniers, par leurs contributions aux réalisations, mettent à la disposition de leurs populations des services de base à même d'améliorer leurs conditions de vie. Mais, l'auteur précise que même si les OP dans les zones non cotonnières ne font pas les mêmes réalisations que les précédents, du fait de leurs revenus limités, elles restent néanmoins les structures les plus engagées en faveur des réalisations d'infrastructures sociales et économiques.

En milieux urbains, selon le rapport provisoire du plan d'action du MIHU (2002), les associations communautaires sont de véritables groupes de pression tels « association de résidents », « comité de crise ». Toutes ces associations se constituent autour d'une même question centrale : la justice dans la gestion des biens publics locaux et l'exigence d'équipements dans certaines zones de la commune. Mais, ces associations ne réagissent face aux actions et décisions prises par le conseil municipal que lorsque celles-ci touchent à la vie quotidienne, en venant bousculer des habitudes ou en remettant en cause leurs intérêts propres (Diawara, 2009).

Dans la commune de Fara, les associations les plus actives sont celles des ressortissants des différents villages vivant hors de la Commune et conduites surtout par des personnes de niveau d'instruction plus élevé, les associations ou organisation non gouvernementales (ONG) financées par des partenaires extérieurs et les organisations des producteurs des cultures de rentes comme le coton et la banane.

Les associations des ressortissants sont les principales initiatrices des réalisations d'infrastructures sociales de leur village mais aussi les protectrices de l'environnement. En effet, chaque village de la commune dispose d'une association regroupant l'ensemble de ses fils et filles travaillant dans l'administration publique et privée mais aussi dans d'autres secteurs d'activités. Ces associations sont toujours à l'affût de toute opportunité qui pourrait conduire à la promotion administrative et au développement économique et social de leur village. A ce propos, le témoignage d'un président d'association de ressortissants est illustratif : *« Pour le cas précis de notre association, nous avons pu mobiliser toute la population au niveau du village pour soutenir nos actions appuyées par des partenaires étrangers*

et nationaux en participant physiquement et financièrement. Ainsi, au nombre de nos réalisations nous pouvons citer la normalisation de l'école primaire « A » à six classes, la construction d'un CEG et cette année 2013, nous avons pu ouvrir l'école primaire « B » construite pour le moment en banco en attendant d'avoir les moyens financiers. C'est aussi nous qui avons lutté pour que le village devienne un centre d'examen du certificat d'étude primaire. ». Pour ce qui concerne les actions non visibles sur le terrain, il ajoute : « Nous avons aussi organisé une campagne d'établissement d'extraits d'actes de naissance pour les enfants vulnérables. Franchement, je ne peux pas tout citer parce que nous avons fait également de nombreuses sensibilisations sur des maladies, l'hygiène et sur beaucoup de pratiques traditionnelles non commodes aujourd'hui comme le mariage forcé, l'excision, l'ouverture de vieilles tombes, etc. ».

Il y a également des associations qui ont le souci de sauvegarder la culture locale qui comporte une diversité de danses traditionnelles et masques et de préserver l'environnement par des reboisements. A ce propos un enquêteur affirme que : « L'ADDF avait récemment organisé une campagne de reboisement à travers trois villages de la commune et compte continuer les saisons prochaines avec d'autres villages. A ces occasions, elle profite faire des sensibilisations sur certains maux qui minent la société ». Ces efforts des associations sont attestés par ce chef de service technique déconcentré qui reconnaît que « beaucoup d'infrastructures sont réalisées dans les différents villages et c'est l'œuvre des associations. Si ce n'était que la mairie, ils seraient trop en retard ».

Les associations à caractère d'ONG interviennent dans les domaines comme l'eau, l'alphabétisation et l'action sociale. Ce sont des associations financées par des partenaires nationaux ou internationaux et œuvrant pour le bien-être des populations à travers les implantations et réparations des forages, l'alphabétisation des producteurs agricoles en vue de les outiller à une meilleure utilisation des techniques agricoles afin d'améliorer la productivité. C'est le cas de cette association dont parle son coordonnateur : « "Actij" est une association ici à Fara qui intervient périodiquement dans l'alphabétisation des populations précisément les agriculteurs ». Il y a également des associations qui travaillent dans le domaine de l'action sociale. Certaines soutiennent la scolarisation des enfants vulnérables en prenant en charge les frais de scolarité et d'autres participent à la sécurité alimentaire des populations en achetant et en revendant les vivres à des prix sociaux à la période de soudure. C'est ce qu'ajoute ce conseiller municipal : « Il y a par exemple une association qui achète les vivres qu'elle stocke pendant les récoltes et qu'elle revend pendant la période de soudure à des prix sociaux. Il y a une autre association qui intervient dans le village

de Laro. Celle-ci assure les frais de scolarité et de restauration des enfants vulnérables de la classe de sixième jusqu'à la classe de terminale. ».

Quant aux organisations des producteurs ou coopératives de production des cultures comme le coton et la banane, elles contribuent à arranger les pistes rurales au profit de tous les usagers même si la première intention c'est pour faciliter le transport de leurs productions. Elles réalisent également des infrastructures et favorisent aussi l'octroi de microcrédits aux populations à travers une sorte de caisse d'épargne qu'elles ont pu initier, ce qui permet à ces personnes de mener des activités génératrices de revenus. A ce propos, un président de conseil villageois de développement (CVD) relève que *« l'union des producteurs de coton chez qui ça va quand même a construit une salle de conférence à Fara et c'est là-bas d'ailleurs que se tiennent les sessions du conseil municipal. Il y a aussi l'union des producteurs de bananes qui arrange souvent les pistes, même si c'est pour le transport de leurs bananes, c'est tout le monde qui en profite »*. Cet enquêteur ajoute qu'*« il y a également des coopératives comme SOCAFA et SOCAF qui attirent des projets de développement et offrent de microcrédits à la population »*.

Les efforts de ces associations sont reconnus par l'ensemble des autorités politiques locales et les chefs de services techniques déconcentrés pour qui, les réalisations qu'on peut voir dans chaque village ont été possibles dans la grande majorité grâce aux associations. Comme l'a fait entendre un conseiller municipal, *« les associations travaillent beaucoup pour aider les populations. Sans les associations, la mairie seule n'avait pas la capacité de faire même dix pour cent de ce qui se fait dans cette commune »*.

Cependant, ces associations s'intéressent très peu à la manière dont la Commune est gérée par l'autorité politique, chacune n'ayant les yeux fixés que sur le développement de son village. Elles n'interpellent les autorités politiques communales que lorsque les intérêts de leur village sont menacés. Par conséquent, la Commune est gouvernée comme une sorte de chefferie traditionnelle dans laquelle les notabilités que sont le maire et ses conseillers gèrent sans consultation ni de redevabilité à l'endroit des populations.

4. Obstacles à la pleine participation des OSC à la gouvernance locale

La gestion des communes engage la responsabilité et le concours de tous les acteurs locaux comme le recommande le code général des collectivités

territoriales au Burkina Faso. De ce fait, un engagement désintéressé et une collaboration franche entre les différents acteurs seraient des atouts pour l'aboutissement des objectifs communs. Cependant, les OSC de la Commune de Fara rencontrent des obstacles de diverses natures.

4.1. Obstacles d'ordre communicationnel

La raison la plus évoquée dans la Commune de Fara est l'ignorance des OSC de leur rôle dans ce nouveau système politico-administratif qu'est la décentralisation. En effet, pour certaines OSC, le développement de la localité n'incombe qu'à la mairie. C'est ce qu'explique cet enquêteur, chef de service technique déconcentré : *« La participation des associations à la vie de la commune n'est pas trop complète. Elles n'ont pas compris le rôle qu'elles peuvent jouer si bien que nombreuses pensent que c'est la mairie qui doit les aider. Il y en a qui, quand elles posent un acte citoyen comme le nettoyage des lieux publics et le remplissage des trous sur les routes, attendent immédiatement une récompense de la part de la mairie et si ça ne vient pas, elles ne répètent plus jamais ces actions. »* Cette ignorance de leur rôle est encore plus remarquable au niveau des associations féminines. En fait, à la question de savoir ce qu'elles peuvent faire en tant qu'association pour aider au développement de leur localité, la plupart d'entre elles répondent par une interrogation en demandant ce qu'elles peuvent bien faire pour y contribuer. Ces associations ne connaissent pas des activités qui peuvent être qualifiées d'actions publiques. Cette situation est assez générale parce qu'elle existe même dans les grands centres urbains. En effet, la rencontre entre municipalité de la ville de Ouagadougou et associations tenue le 19 février 2014 à 14 heures à l'hôtel de ville, nous a permis de savoir que le rôle qui est celui des associations dans le cadre de la communalisation n'est pas connu de la plupart d'elles. Les interventions des différents responsables d'associations le confirment. Nous retenons à titre illustratif une question-réponse entre représentant d'association et le maire. Représentant d'association : *« Monsieur le maire, je suis le président d'une association qui lutte contre les violences et l'incivisme en milieu scolaire et étudiant par des sensibilisations. Nous avons même organisé une journée de réconciliation entre policiers et étudiants et élèves. Nous avons demandé votre soutien en vain alors que quand on casse les feux et brûle le goudron c'est la mairie qui perd. »* Et le maire lui répond qu'il n'existe pas de mairie en dehors de chaque citoyen et si la mairie enregistre des pertes, c'est chacun qui perd. De façon générale, chaque intervenant sollicitait le soutien de la mairie dans l'exécution de leurs activités. De son côté, le maire a fait remarquer qu'il y a pour le

compte de la commune de Ouagadougou plus de trois milles associations et que si la mairie devrait donner ne serait-ce que cinq milles francs à chacune, elle ne pourrait pas supporter ce coût. A la suite de ces réponses, la salle de réunion de la mairie dans laquelle il n'y avait pas de places assises s'est vidée en un clin d'œil. Ce constat nous amène à nous interroger sur la connaissance des associations de leur rôle et par conséquent sur leur niveau de la formation et de la sensibilisation sur ce rôle.

Dans le cas de la commune de Fara, il est ressorti que l'ignorance des OSC de leurs rôle et place dans la gouvernance publique locale est liée en partie au manque de volonté des élus locaux à les sensibiliser et à les associer aux décisions sur la vie de la Commune. Cela s'apparente à une stratégie les seconds de maintenir les premiers dans leur état d'ignorance afin de disposer de marges de manœuvre plus larges dans leur gestion. En effet, l'éveil des consciences des OSC et leur implication dans la gouvernance publique locale pourrait donc réduire les marges de manœuvre des autorités locales et leur enlever certains privilèges indus qu'elles s'offraient. Cela rappelle cette pensée de Hounmenou (2003) qui signalait déjà que, le fait que, les élus locaux émanent des choix démocratiques des populations ne les dédouane pas toujours de toute tentative égoïste pouvant les amener à vouloir tirer des rentes politiques de leur position, opérant des choix qui biaisent les aspirations réelles des populations qu'ils représentent. Ainsi, même la tenue des sessions du conseil municipal, n'est pas portée à la connaissance des associations.

4.2. Obstacles d'ordre organisationnel

4.2.1. Manque de collaboration entre OSC

Les OSC de la commune de Fara dans leur ensemble œuvrent de façon solitaire. Elles ne fédèrent pas leurs efforts pour mener des activités même théoriquement c'est-à-dire organiser des rencontres entre associations encore moins s'organiser en coordination ou en réseau. C'est ce que déplore un enquêté : *« Il n'existe pas de coordination d'associations et il est même difficile de penser à ça à cause de l'orgueil des uns et des autres. Chacun tape sa poitrine pour dire qu'il est un cadre de l'administration ou qu'il a l'argent ou encore qu'il a des relations avec les gourous de ce pays et donc se suffit. Avec des esprits de ce genre, la création d'une coordination serait de nom. »*. Or, il y a un problème avec la multiplicité des OSC (Jacob et Delville, 1996). Quand bien même la Banque Mondiale propose de considérer le pluralisme des intervenants et la multiplicité des formes de représentation de la société civile comme

moyen le plus efficace pour parvenir au développement, ces auteurs, estiment que la multiplicité des OSC pose un véritable problème. Car, cela oblige souvent les praticiens du développement à lancer des appels à la nécessité de la coordination, voire même une concertation. Par exemple, les autorités administratives locales du Burkina Faso, ne cessent de déplorer la multiplicité des organisations qui créent chacune leur groupe spécifique, s'organisant autour des activités qu'elles proposent et installent une concurrence. Cette situation crée une surenchère qui désorganise les efforts de concertation entre intervenants. Mais, cette difficulté des OSC à s'organiser et à s'accorder peut-être liée plusieurs facteurs tels que la disparité des revenus et la subordination politique qui complique souvent l'émergence de la solidarité au sens large dans une commune (Ilboudo, 2010).

Or, pour entrer en interaction avec les autorités publiques, du point de vue de cet auteur, les populations ou les OSC doivent faire preuve d'une certaine forme de cohésion sociale. Ainsi, affirme-t-il, l'union s'impose comme une nécessité pour s'ériger en partenaire et faire valoir leurs revendications au moment de l'action. Car, il y a, une plus grande efficacité lorsqu'un groupe de personnes ou de structures s'accordent et se concertent régulièrement pour un même objectif. Et c'est à juste titre que cette autorité politique locale apprécie l'organisation d'un 08 mars (journée internationale de la femme) à Fara au compte de la province : *« Quand les différentes associations et groupements féminins ont été contactés, ils se sont levés comme un seul homme et s'y sont pour les préparatifs. Et j'avoue qu'ils ont brillamment réussi cette organisation et ont sauvé l'honneur de la commune »*. C'est ce type de coopération qu'encourage Ilboudo (2010).

4.2.2. Difficile partenariat entre OSC et autorités municipales

Dans la commune de Fara, il n'y a pas de collaboration permanente entre les OSC et la municipalité dans le cadre de la gouvernance publique locale. Toutes les personnes interviewées s'accordent pour reconnaître qu'il n'existe pas de communication et de cadres de concertation entre élus locaux et OSC. Pourtant, Kaboré (2006) avait fait remarquer que de nombreuses associations et groupements de développement suscitent la participation populaire aux activités de développement aux côtés des autorités locales. Par conséquent, ces OSC deviennent des partenaires dans le cadre de la promotion des actions de développement.

Pour certains enquêtés d'ailleurs, les autorités politiques locales manquent de volonté à faciliter certaines actions des associations. Dans ce sens, des associations de ressortissants pointent du doigt les autorités en place du fait qu'elles n'appuient pas ou n'encouragent pas leurs initiatives allant dans le sens de la sensibilisation et de la formation des populations. En fait, les actions de certaines associations sont interprétées par ces autorités politiques locales, comme des manœuvres qui visent à faire la promotion des acteurs porteurs de ces initiatives en vue de se positionner politiquement. C'est ce qu'affirme un responsable d'association de ressortissants de la commune de Fara : « *Les autorités politiques locales cherchent toujours à nuire à ceux qui s'efforcent de faire quelque chose dans l'intérêt général parce que pour eux cette personne est entrain de conquérir leur place.* »

Néanmoins, des situations conjoncturelles ont obligé parfois ces acteurs à se réunir autour d'une même table de discussion. Tantôt pour négocier quand la situation est conflictuelle et tantôt pour peaufiner des stratégies communes quand il s'agit d'une opportunité d'intérêt général qui pourrait s'échapper des mains de l'une ou de l'autre des autorités locales et des associations. C'est aussi ce que déplore Diawara (2009) en relevant l'inexistence de dispositifs de participation des populations à la prise de décision ou encore des espaces délibératifs et de concertation les impliquant sur les grandes questions municipales. Et même les sessions qui restent après tout la seule instance légale de participation ne constituent pas non plus un cadre ouvert. Il n'y a donc pas beaucoup d'efforts faits par le maire et son conseil pour informer les populations de la situation financière de la commune et ses objectifs d'investissement ou de son programme de développement. Tous ces faits, contribuent à générer une méfiance croissante des OSC à l'égard des autorités publiques, ce qui limite leur implication dans la gestion des affaires publiques communales. En effet, lors que les premiers responsables même ne sont pas crédibles, il est évident que les OSC qui sont censées être des partenaires au développement n'apporteront rien comme contribution. C'est d'ailleurs, ce qu'affirme un vice-président d'une association : « *Ce qui est souvent décourageant est que quand tu te dis que la commune n'a pas les moyens donc il faut vraiment l'aider parce qu'elle manque même parfois de minimum pour travailler, pendant ce temps les premiers responsables prospèrent alors qu'ils ne font rien d'autre qui puisse justifier leurs biens.* ». Ce manque de crédit à l'endroit des élus locaux expliquerait le faible engagement des OSC aux côtés de la municipalité. Comme l'a relevé

Ilboudo (2010), les mauvaises expériences du passé, la corruption, les nombreuses promesses électorales non tenues, la rupture ou quasi rupture de communication entre ces derniers et la population après leur élection sont toujours évoquées pour justifier le déni de confiance à l'endroit des autorités politiques locales.

4.3. Obstacles liés aux objectifs stratégiques ou cachés des OSC

Le primat de l'idée selon laquelle l'obtention d'un récépissé de reconnaissance juridique d'une association lui ouvre les portes aux subventions ou financements par les institutions nationales et internationales et des personnes nanties sur tout autre vision ou objectif guide les acteurs dans leur entreprise de se constituer en OSC. A ce propos un membre de CVD affirme qu'« *il y a des associations qui sont créées de toutes pièces parce qu'il y a des financements en vue, des fonds qui seront ensuite repartis entre les membres. Vous croyez qu'une telle association peut avoir la vision de l'intérêt général ?* ». Cette perception de l'utilité des OSC peut entraver tout élan d'engagement dans l'intérêt général et de coopération avec d'autres OSC. Au contraire, on assiste à des concurrences qui prennent les allures de rivalités malsaines qui empoisonnent le climat social communal. La même situation existe parfois au sein d'une même organisation avec des rivalités entre individus. Cela impacte négativement sur l'engagement et la contribution au développement local. Ainsi, ces associations souffrent d'un manque de mobilisations physique et financière de leurs membres. Cet état de fait s'explique par l'absence au niveau des membres d'un esprit de l'intérêt général. C'est cela que déplore un secrétaire général d'association de ressortissants en ces termes : « *Il faut reconnaître qu'au sein d'une association, la mobilisation de ses membres est toujours partisane. Si c'est un parent ou un frère qui est leader en ce moment l'engagement est sans condition dans le cas contraire, on devient un membre figurant. Quand tout le monde se mobilise, c'est qu'il y a un événement festif en vue. Cela rend difficile l'efficacité d'une association.* »

De façon générale, les organisations de la société civile qui naissent chaque jour ont des objectifs cachés qui sont ceux de parvenir à des intérêts personnels. C'est ce que dénonce cet ancien diplomate : « *les gens sont dans une posture ici où c'est l'égo qui domine. On pense à soi, on ne pense pas à la société. On pense à ce que soi-même va gagner et on ne pense pas à tout le bien que ça peut faire à toute la société* ». Les acteurs du monde des OSC comme l'ont relevé les enquêtés, sont guidés dans leurs actions par des intérêts personnels. Elles se créent, pas pour apporter des solutions aux

problèmes de développement mais, dans une logique de captation des avantages offerts. Les OSC (ONG et associations) qui œuvrent dans le domaine caritatif sont en général guidées avant tout par des intérêts pécuniaires. Il y a des ONG ou associations qui exploitent la vulnérabilité de leurs groupes cibles pour capter des financements dont les promoteurs se servent pour leur propre compte d'abord et le reste pour les bénéficiaires directs. Certaines associations existent sous le modèle traditionnel c'est-à-dire de petites associations d'entraide qui ne s'intéressent guère à l'action publique comme pour dire qu'il y a déjà des personnes à qui incombe la gestion des affaires publiques. D'autres OSC sont clairement des prolongements de partis politiques. Celles qui n'ont pas atteint leurs objectifs aux côtés du parti au pouvoir se rangent du côté des partis d'opposition. A ce propos un chef de service technique déconcentré signale que « *beaucoup d'associations servent d'anti-chambres à des partis politiques* ». De ce fait, leur participation de façon désintéressée au développement se trouve entravée surtout si le premier responsable de la commune n'est pas justement de leur bord politique. Ces types d'associations n'ont d'énergie que pour dénigrer de façon malveillante les efforts fournis par les autres sans pour autant faire des propositions palliatives. En conséquence, les associations sont diminuées dans leur élan de contribution à la gestion de la commune. Pourtant la quasi-totalité de ces associations dans leur demande de reconnaissance publique et juridique se présentent comme des organisations apolitiques avec des objectifs nobles de développement public prenant en compte plusieurs domaines.

Conclusion

Dans de la commune de Fara, certaines OSC jouent un rôle d'actrices de développement sur le terrain notamment les associations financées par des partenaires nationaux ou internationaux, les groupements de producteurs de produits agricoles de rentes et surtout des associations de ressortissants de chaque village résidant hors de la Commune. Toutefois, l'impact de ces OSC sur la gestion des affaires publiques et le développement de la Commune reste faible. Cet état de fait est lié à des facteurs dont l'apport de solutions pourrait donner une nouvelle dynamique à la pleine participation des OSC à l'émergence de la Commune de Fara. Il s'agit de la compréhension partielle de la plupart des OSC qui y existent de leur rôle dans la gouvernance publique locale ;

de l'inexistence de coordinations ou de coopérations entre les OSC de la Commune ; la faiblesse des concertations entre OSC et autorités locales. Il y a également le fait que les OSC ne jouent pas leur rôle de contrôleur de l'action municipale. Mais, globalement, des réflexions devraient menées sur compréhension de la décentralisation même au niveau des populations car elle conduit à la confusion entre démocratie locale et chefferie traditionnelle. Chose qui ne facilite pas la gouvernance publique dans la Commune de Fara.

Bibliographie

Braud Philippe, (2006), *Sociologie Politique*, Paris, L.G.D.J, 669p.

Diawara Mahamadou, (2009), « Dynamiques locales et gouvernance politique dans la commune de Réo », *Etude Récit. n°27, Ouagadougou, Laboratoire citoyennetés*, 33p.

Drabo Aboubacar, (2003), *Le financement du développement local (Les entraves au cofinancement des activités agro-sylvo-pastorales)*, mémoire de maitrise de sociologie Université de Ouagadougou, 117p

Hounmenou G. Bernard, (2003), « Nouveaux modes de coordination des acteurs dans le développement local : cas des zones rurales au Benin », *Développement et territoires [en ligne] Dossier2 : Gouvernance et Développement durable, Consulté le 14 janvier 2010. URL : <http://developpementdurable.Revues.org/index/1094.html>*. 1-22pp.

Ilboudo Y. Patrice, (2010), *Le développement local face à la politique de décentralisation*, Mémoire de master de recherche, Université de Ouagadougou, 72p.

Jacob Jean-Pierre, (1998), « L'enlisement des réformes de l'administration locale en milieu rural africain. La négociation de la décision de décentraliser par les Etats et les intervenants extérieurs », *Le bulletin de l'APAD [En ligne], 15 | 1998, mise en ligne le 30 novembre 2006, consulté le 21 juin 2014. URL : <http://apad.revues.org/569>*, non paginé.

Jacob Jean-Pierre et Delville Philippe Lavigne, (1994), *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques*, Paris, APAD- Karthala-IUED, 307p.

Kabore Hawa, (2006), *Commission villageoises de gestion des terroirs (CVGT) et responsabilisation des communautés rurales dans le développement local : quelle contribution à la décentralisation rurale au BF*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'administration générale, ENAM Ouagadougou, 62p.

Kakumba Umar, (2010), « La participation citoyenne et le développement rural au niveau des autorités locales : réflexions sur le système de décentralisation en Ouganda », *Revue internationale des sciences administratives*, URL : <http://www.Cairn.Info/revue-internationale-des-sciences-administratives>. 83. htm, consulté et téléchargé octobre 2011. 183-200pp.

Khôi Lê Thành et al, (1987), *Clés pour une stratégie nouvelle du développement*, Paris, Les éditions ouvrières Unesco 226p

Leroy Maya, (2008), *La participation dans les projets de développement : une analyse critique*, Paris, Edition Agro Paris Tech ENGREF EDF (GRETS-R&D), 225p.

Loi n°0055-2004/AN Portant code général des collectivités au Burkina Faso du 21 décembre 2004.

Maiga Alkassoum, (2007), « Pour le développement durable : culture locale et organisations paysannes comme alternative aux approches classiques », *CERCLESH*, n°26, 301-319pp.

MATD, (2006), *Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) 2006-2015*,

MIHU, (2002), *Sécurité d'occupation foncière et immobilière et gouvernance urbaine au Burkina Faso (BF)*, Rapport provisoire du plan d'action, 90p.

Olivier De Sardan Jean-Pierre, (2012), *La gouvernance locale : La délivrance de quatre biens publics dans trois communes nigériennes*, (synthèse phase 2), 22p

Pongo Martin Kalulambi, (non daté), « Démocratie et développement durable en Afrique francophone : élément pour un débat », http://sen-exercice.com/doc/concours/documentation/documentation_concours_1366124743.pdf

Verschuur Christine et Reysoo Fenneke, (2003), *Genre, pouvoirs et justice sociale*, Genève, Harmattan, 283p.